Mairie de CHATEAU-THEBAUD

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal **: 2 octobre 2026**
Date de publication **: 22 octobre 2026**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISDON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme
M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à M. PRUDHOMME Christophe

Secrétaire : M. LEBEL Jérôme

1 Agents recenseurs - création de postes et rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

M. le Maire rappelle que la campagne de recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février prochain. A ce titre et compte tenu du nombre estimé d'habitants, il convient de recourir aux services de 5 agents. A noter que la collectivité bénéficie d'une dotation fournie par l'Etat à hauteur de 5 405€.
M. le Maire indique que chaque agent doit collecter environ 280 logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➢ **APPROUVE** La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, du 4 janvier au 20 février 2026.

➢ **FIXE** les rémunérations des agents recenseurs comme suit **:**

Formations..... 100 €
Tournée de reconnaissance...120 €
Indemnité carburant.....100 €
Prix par logement collecté.....6 €
Prime qualité .....150 €

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 19 octobre 2026,

Le Maire,

Alain Blaise

Le Secrétaire de séance
Nom et prénom :
M. Jérôme LEBEL
Signature :

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-214400376-20261022-1-DE	Réception par le Préfet : 22-10-2026 Publication le : 26-10-2026

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal **: 2 octobre 2026**
Date de publication **: 22 octobre 2026**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISDON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme
M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à M. PRUDHOMME Christophe

Secrétaire : M. LEBEL Jérôme

2	**Financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED**

M. TOUZEAU rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation Nationale, piloté par l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), la circonscription qui intervient dans les écoles publiques (de la PS au CM2) et fait partie des équipes pédagogiques. Ce dispositif accompagne les élèves rencontrant des difficultés persistantes et relevant d'une aide possible du RASED, en prenant en compte les priorités définies annuellement par l'IEN, ainsi que le nombre de demandes d'aide.

Les missions du RASED sont les suivantes :

- ✓ Aider les équipes à analyser les difficultés et à définir des réponses possibles,
- ✓ Favoriser la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ou relevant de l'école inclusive,
- ✓ Mettre en place des aides spécialisées directement auprès des élèves en grande difficulté,
- ✓ Travailler en collaboration étroite avec les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs, accompagner les relations école/famille,
- ✓ Mener des actions de prévention, participer à différentes commissions,
- ✓ Apporter un soutien aux équipes confrontées à une situation difficile, voire une situation de crise.

Trois types de professionnels composent le RASED :

- ✓ L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés de compréhension, de mémorisation et d'apprentissage. Son aide participe à restaurer la confiance en soi.
- ✓ L'enseignant spécialisé à dominante relationnelle s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés à investir leur rôle d'élève et à comprendre les attentes de l'école. Il aide l'enfant à faire évoluer son rapport aux apprentissages.
- ✓ Le psychologue de l'Education Nationale agit en faveur du bien-être des élèves en prenant en compte le développement de l'enfant. Il travaille auprès de l'élève, de sa famille et de tous les acteurs concernés (enseignants, intervenants extérieurs ...).

Il précise que notre commune est désormais rattachée au RASED de la circonscription de Vallet.

- examiner les futurs espaces publics (rénovation ou création des espaces verts, de la voirie, du stationnement), et assurer leur intégration dans l'environnement existant
- examiner les propositions des différents partenaires et porteurs de projets

Echanges :
Mme SAULNIER demande si des personnes extérieures seront invités dans le groupe
M. le Maire répond négativement et M. Touzeau complète en précisant que les utilisateurs seront consultés de façon spécifique.
M. GOURAUD et Mme JAMIN souhaitent changer de groupe de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création de groupes de travail pour les projets de rénovation de l'école publique et de l'aménagement du quartier du « Pré du Moulin ».

- **DESIGNE** les conseillers suivants afin de composer le groupe de travail de la **Rénovation énergétique de l'école Marcel Canonnet, :**
  M. BOUSSONNIERE Jean-Michel (Référent bâtiment)
  M. TOUZEAU Nicolas (Référent scolaire)
  Mme DEGOSSE Lysiane
  MAISDON Sophie
  PRUDHOMME Christophe
  SAULNIER Aline
  MORISSEAU Thomas
  MICHALOPOULOS Sylvie
  HERBRETEAU Charlotte
  LIGNEAU Sébastien
  GOURAUD Patrick
  KERDUDOU-BOURREAU Anaïs

- **DESIGNE** les conseillers suivants afin de composer le groupe de travail l'aménagement du quartier du « **Pré du Moulin :**
  M. COCHIN Thierry (Référent) ;
  M. TOUZEAU Nicolas
  Mme DEGOSSE Lysiane
  Mme LEMAITRE Séverine
  Mme AUGER Edwige
  M. DROUARD Pascal
  Mme NICOLAS Sandrine
  M. GOURAUD Patrick
  M. PRUDHOMME Christophe
  M. LE BEL Jérôme
  M. DELHOMMEAU Fabrice
  Mme MOUILLE Laura
  M. LIGNEAU Sébastien
  Mme JAMIN Gwenaëlle
  M. BERZIN Stéphane

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 19 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance
Nom et prénom :
M. Jérôme LEBEL
Signature :

Le Maire,
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes
044-214400376-20261022-2-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-10-2026
Publication le : 26-10-2026

Château Thébaud

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal **: 2 octobre 2026**
Date de publication **: 22 octobre 2026**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISDON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme
M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à M. PRUDHOMME Christophe

Secrétaire : M. LEBEL Jérôme

3	**Création de 2 Groupes de Travail – Projets du Pré du Moulin et de la rénovation de l'école publique**

Compte-tenu de l'importance de ces projets dans le cadre du mandat, M. le Maire propose de créer des groupes de réflexion et de suivi spécifiques sur ces projets afin que les conseillers intéressés puissent s'emparer pleinement de ces sujets.
Il rappelle qu'il s'agit de simples groupes de travail informels et non des commissions municipales, au sens de l'article L. 2121-22 du CGCT avec uniquement un rôle de réflexion et de proposition et n'ont pas de pouvoir de décision.
M. le Maire est membre de droit de ces groupes, les préside et donne délégation au conseiller désigné en qualité de référent afin de le suppléer dans l'animation du groupe.

Les missions principales des groupes :
Groupe de travail « Rénovation énergétique de l'école »
Rappel : La commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics.
Une fois l'architecte retenu, le groupe de travail débutera son rôle de suivi du projet, en lien avec le programmiste et l'architecte.
Il veillera notamment à :

- vérifier que les besoins définis dans le programme sont bien pris en compte ;
- suivre les aspects liés aux bâtiments et à l'école ;
- faire remonter les observations ;
- identifier les éventuelles difficultés ou points nécessitant un arbitrage ;
- préparer les éléments nécessaires aux décisions des instances municipales compétentes.

Groupe de travail « Près Du Moulin »

- veiller à la cohérence des projets avec les orientations définies lors de l'étude
- suivre l'aménagement du nouveau quartier avec ces éléments clés (Espace santé, habitat partagé seniors et les projets d'habitats (collectif rue de la Haie et logements de la route de Vertou)

Monsieur TOUZEAU, adjoint aux Affaires Scolaires sollicite l'accord de l'assemblée pour signer la nouvelle convention RASED qui prévoit une augmentation de la participation par élève de 1 à 2 € afin de financer les charges du service (fournitures scolaires, frais de télécommunication et internet, outils pédagogiques et de bilan psychologiques, investissement et maintenances des outils informatiques, au sein de la ville de Clisson).
Suite à une question de M. LE BEL, il précise que le RASED intervient dans les écoles publiques et les écoles privées sous contrat (école St-Joseph).

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école N° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;

VU la circulaire du 18 août 2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU la circulaire N° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU la délibération n°202118.07.05 en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention intercommunale portant sur le RASED et définissant les modalités de fonctionnement et de financement

CONSIDÉRANT la caducité de la convention qui fixait les frais de participation entre les communes du secteur de Vertou,

Après entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle convention « RASED » avec un financement de 2€ élève (maternelle et élémentaire), à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention RASED.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 19 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance
Nom et prénom :
M. Jérôme LEBEL
Signature :

Le Maire,
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-214400376-20261022-3-DE	Réception par le Préfet : 22-10-2026 Publication le : 26-10-2026

Château Thébaud

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal **: 2 octobre 2026**
Date de publication **: 22 octobre 2026**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISDON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme
M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à M. PRUDHOMME Christophe

Secrétaire : M. LEBEL Jérôme

4	**Création d'une régie d'avances pour le service achat de la collectivité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'instruction M57 relative à la comptabilité de la collectivité ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le budget principal de la collectivité, notamment les crédits inscrits au chapitres 011, 21 et au comptes 65312 et 65322 ;
L'avis favorable du comptable public de la collectivité;
Vu la présentation de Mme DEGOSSE, ordonnateur, exposant les motifs de la création de la régie ;

CONSIDÉRANT

Mme DEGOSSE considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une procédure souple permettant le paiement au comptant de certaines dépenses de modeste importance, pour lesquelles l'émission d'un mandat de paiement entraînerait des lenteurs et des frais de gestion disproportionnés ;

Que la création d'une régie d'avances constitue le mode de gestion approprié pour assurer le paiement de ces frais de fonctionnement, voire de dépenses d'investissement de faibles montants ;

Que la création d'une régie d'avance est nécessaire à la souscription d'une carte bancaire de la DGFIP (CB Visa business) pour couvrir les petits achats auprès de commerçants locaux et les dépenses de la collectivité auprès de sites marchands sur internet.

DÉLIBÈRE

Article 1 — Création de la régie

Il est créé, à compter du 8 octobre 2026, une régie d'avances dénommée « **Régie d'avances du service achat de la ville de Château-Thébaud** », ayant pour objet le paiement au comptant des dépenses courantes de la collectivité.

Article 2 — Objet et limites des dépenses

La régie est habilitée à régler, dans la limite de la liste ci-dessous, les dépenses suivantes :

- Petit matériel divers et fournitures administratives et techniques ;
- Prestations de services courants ;
- Frais postaux et télécommunications ;
- Frais de mission, de déplacement et frais de transport exceptionnels des agents et des élus ;
- Frais d'imprimerie et de documentation ;
- Frais de réception et de représentation dans la limite fixée par le budget ;
- Droits d'entrée

Les dépenses désignées ci-dessus sont réglées exclusivement par carte bancaire*, sur place ou à distance. * *type 219 : paiement sans retrait, sur le territoire national uniquement.*

Article 3 — Avance

Un crédit global de 3 000 € est affecté à la régie à titre d'avance, mise à la disposition du régisseur par le comptable public de la collectivité.

L'avance n'est pas remboursée en fin d'exercice ; le solde est reporté sur l'exercice suivant.

Article 4 — Régisseur et régisseur suppléant

Les agents territoriaux en charge du service achat de la collectivité seront nommés régisseur et régisseur suppléant de la régie d'avances par arrêté du maire.

Ils ne sont pas soumis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le comptable public donne délégation au régisseur pour l'exécution des opérations de paiement définies à l'article 2, dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 5 — Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP.

Article 6 — Contrôles

Le régisseur est placé sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du comptable public. Il est soumis :

- au contrôle hiérarchique de l'ordonnateur ;
- au contrôle du comptable public, auxquels il adresse mensuellement ses pièces justificatives et, à l'appui de sa situation trimestrielle, la copie de ses relevés de pièces justificatives ;
- au contrôle de la chambre régionale des comptes.

Article 7 — Justification et rechargement

Le régisseur justifie les dépenses payées et obtient le rechargement de l'avance au fur et à mesure de ses paiements, au moyen de relevés de pièces justificatives visés par l'ordonnateur.

Article 8 — Responsabilité

Le régisseur demeure personnellement responsable de dépenses engagées.

Article 9 - information

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au comptable public de la collectivité, au préfet, représentant de l'État du Département, pour information et exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➢ **ADOPTE** le présent délibéré et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'application des dispositions adoptées ci-avant.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 19 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance
Nom et prénom :
M. Jérôme LEBEL
Signature :



Le Maire,



Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-214400376-20261022-4-DE	Réception par le Préfet : 22-10-2026 Publication le : 26-10-2026

Château Thébaud

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal **: 2 octobre 2026**
Date de publication **: 22 octobre 2026**
Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISDON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme
M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à M. PRUDHOMME Christophe

Secrétaire : M. LEBEL Jérôme

5 Clisson Sèvre Maine Agglomération – Rapport d'activités 2025

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. le Maire demande à Mme DEGOSSE d'intervenir sur la partie environnement et le PCAET (Plan Cimat Air Energie Territorial).
M. COCHIN rappelle les activités du service au cycle de l'eau (assainissement collectif et individuel et eau potable) ainsi que les projets en matière de "Prévention et gestion des déchets".
M le Maire revient sur les risques de pénuries d'eau potable connues cette année. La problématique de l'eau sera un enjeu crucial pour les années à venir.
M TOUZEAU évoque le SRAV (savoir rouler à vélo) proposé à nos écoles primaires (mais pas obligatoire).
M. le Maire rappelle le succès de la ligne de covoiturage avec des parkings de covoiturage souvent pleins au quotidien.
M. BOUSSONNIERE rappelle l'importance du développement économique qui reste la compétence fondatrice des intercommunalités.
Mme LEMAITRE fait le bilan des actions sur la thématique Familles et les actions de prévention autour de la santé.
M TOUZEAU rappelle les compétences du relai petite enfance (ateliers, aide à la recherche d'assistante maternelles et les accueils de loisirs en lien avec les services communaux,

Mme MAISDON évoque les piscines avec en particulier la rénovation de la piscine de Clisson (bassin extérieurs couverts) et la politique culturelle du territoire ainsi que les projets sur ce thème.

Par ailleurs M. le Maire évoque le travail actuel au sein de CSMA sur le pacte de gouvernance avec des groupes de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
CONSIDERANT le rapport d'activité 2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Municipal :
➢**PREND ACTE** du rapport retraçant l'activité 2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 19 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance
Nom et prénom :
M. Jérôme LEBEL
Signature :

Le Maire,
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes
044-214400376-20261022-5-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-10-2026
Publication le : 26-10-2026

Château Thébaud

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal **: 2 octobre 2026**
Date de publication **: 22 octobre 2026**
Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISDON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme
M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :
Mme HERBRETEAU Charlotte qui a remis un pouvoir à M. PRUDHOMME Christophe

Secrétaire : M. LEBEL Jérôme

6	**Convention portant transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

M. BOUSSONNIERE rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville...».

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), 3 communes sont concernées par cette obligation de création de Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) : Clisson, Haute Goulaine et Gorges.

Ce même article prévoit également que : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement».

Aussi, CSMA a créé, par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2026, sa commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Enfin, il est prévu que « Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ».

CSMA et la commune sont donc convenus de transférer à la CIA des missions de leur CCA.

Suite à une question de Mme KERDUDOU-BOUREAU il faut préciser que les communes restent décisionnaires et financeurs de ces projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.1112-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.165-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n°26.05.2026-04 du 26 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale d'accessibilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'en tant qu'EPCI compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et regroupant plus de 5 000 habitants, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé une Commission Intercommunale d'accessibilité,

Considérant que l'article L.2143-3 précité prévoit la possibilité pour les communes de transférer toute ou partie des missions des commissions communales d'accessibilité à la commission intercommunale d'accessibilité de l'EPCI dont elles sont membres,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de transférer à la Commission intercommunale d'accessibilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie des missions de la commission communale d'accessibilité, tel que précisé au sein de la convention ci-annexée,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 19 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance
Nom et prénom :
M. Jérôme LEBEL
Signature :



Le Maire,



Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-214400376-20261022-6-DE	Réception par le Préfet : 22-10-2026 Publication le : 26-10-2026